

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 01

Date de parution : 08 janvier 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 01 DU 08 janvier 2013

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
ECONOMIQUES**

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N°13-1 DU 7 JANVIER 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-FRANCOIS MARGUERIN DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE RHÔNE-ALPES.....p3

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
ECONOMIQUES**

Service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle

ARRETE N° 13-1 du 7 janvier 2013 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Jean-François MARGUERIN,

Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,

VU l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication en date du 27 décembre 2012 nommant M. Jean-François MARGUERIN Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Jean-François MARGUERIN, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DRAC.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Jean-François MARGUERIN, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRAC, notamment dans les domaines d'activités ci dessous :

1) les avis et correspondances divers avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence de la préfète ;

- 2) les questions relatives aux monuments historiques, sites et espaces protégés au titre du code du patrimoine ou du code de l'urbanisme ;
- 3) les questions relatives aux sites protégés au titre du code de l'environnement ;
- 4) les questions relatives à la qualité architecturale et paysagère des constructions et des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux ;
- 5) la conservation des antiquités et objets d'art ;
- 6) l'implantation et l'extension des salles de diffusion cinématographique.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation donnée aux articles précédents :

- 1) les affaires présentant un caractère particulier d'importance ;
- 2) les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 3) les circulaires aux maires ;
- 4) toutes correspondances adressées aux parlementaires ;
- 5) toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- 6) ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Un arrêté de subdélégation de signature, pris au nom de la Préfète, fixe la liste nominative des agents de la DRAC Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MARGUERIN.

La Préfète peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : L'arrêté N° 12-35 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur M. Bertrand MUNIN, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes par intérim, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général et le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 7 janvier 2013

La Préfète
signé

Fabienne BUCCIO